

## 153305 - Est il permis d'opérer une femme morte porteuse d'un fœtus vivant?

---

### question

Une femme est morte alors qu'elle portait un fœtus déclaré vivant par les médecins..Est il permis dans ce cas de l'opérer pour délivrer le fœtus?

### la réponse favorite

Louanges à Allah

Si une femme meurt alors qu'elle porte un fœtus, si on peut sauver celui-ci sans opération, on doit le faire. Si le sauvetage ne peut se faire qu'à travers une césarienne, celle-ci est autorisée pour sauver le fœtus. Si les chances du fœtus de sortir vivant sont quasiment nulles, il n'est pas permis de recourir à la césarienne pour le délivrer , cela étant inutile.

On l'enterre avec sa mère.

An-Nawawi (Puisse Allah lui

accorder Sa miséricorde) a dit: « **Si une femme meurt porteuse d'un fœtus vivant, nos condisciples disent : si on espère qu'il pourra survivre, on opère la mère pour délivrer le fœtus avant d'enterrer la maman. Si la survie du fœtus est désespérée, trois cas se présentent: le plus juste en est qu'on n'opère pas la morte, mais on attend que le fœtus meure puis on enterre la maman.**» Extrait de rawdhatou

Talibiine (2/143).

Cheikh Ibn Outhaymine

(Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «**Voilà ce qui est juste en particulier en notre temps car la délivrance du fœtus n'est pas assimilable à une punition. Si une femme meurt alors qu'elle porte un fœtus vivant, on lui**

**fait une opération tout de suite pour délivrer le fœtus, cela ne revient pas à faite du mal à la morte.»** Extrait de charh al-Kafi.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit encore: «Si on n'a besoin de faire une opération, quatre cas se présentent: ]....[ le quatrième est celui dans lequel la mère serait morte alors que le fœtus est vivant. Si celui-ci a peu de chances de survivre, on ne fait pas d'opération. Dans le cas contraire, si le fœtus a commencé à sortir, on peut opérer la mère pour le délivrer. S'il reste dans le ventre, nos condisciples (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde) disent qu'on n'opère pas la mère pour délivrer le fœtus puisque cela revient à faire du mal à la mère. Ce qui est juste est qu'on opère la mère pour délivrer l'enfant, si cela s'avère nécessaire. C'est le choix d'Ibn Houbayra.

Il dit dans al-Insaf: **«C'est mieux»** Extrait de Madjmou al-Fatawa,11/333.

Allah le sait mieux.